



ÉCOLE SAINTE MARIE
71 rue Saint-Honoré 77300 Fontainebleau
☎ : 01 64 22 22 42
secretariat@saintemarie-fontainebleau.fr
direction@saintemarie-fontainebleau.fr



Convention de scolarisation 2023/2024

Entre:

L'établissement Sainte Marie, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié 71, rue Saint-Honoré à Fontainebleau et géré par l'OGEC Sainte Marie, représenté par son chef d'établissement, Madame Pascaline LONGUET

Et

Monsieur.....

Madame.....

Représentant légaux de ou des enfants :

-
-
-
-
-

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants seront scolarisés par les parents au sein de l'école Sainte Marie, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Sainte Marie s'engage :

- à scolariser le ou les enfants pour l'année scolaire 2023/2024.
- à assurer une prestation de restauration, de garderie et/ou d'étude selon les choix définis par les parents en début d'année. Les prestations périscolaires peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2023/2024 au sein de l'établissement Sainte Marie.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif de l'établissement, du règlement intérieur de Sainte Marie ainsi que du règlement financier, y adhérer et mettre tout en œuvre pour le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement Sainte Marie et s'engagent à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La convention de scolarisation est valable pour l'année 2023/2024.

6-1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un trimestre en plus du trimestre en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat entraînera le non-remboursement par l'établissement des frais de réinscription versés ainsi que le dépôt de garantie si l'école est prévenue après le 1^{er} juin 2024.



L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...) avant le 1^{er} juin 2024.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), l'école Sainte-Marie souhaite vous apporter des précisions sur la collecte, le traitement, la sauvegarde et la protection des données personnelles que vous lui avez confiées.

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. L'école Sainte Marie consciente de la confidentialité de vos données personnelles, met tout en œuvre pour en assurer le stockage de la manière la plus sécurisée.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, les prénoms et les adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), l'adresse mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée par l'établissement pour des communications internes (newsletters, circulaires, communications APEL...). Certaines données sont indispensables à la facturation et au règlement de ces factures par les familles, d'autant que le règlement est effectué par prélèvement automatique. Cela implique de transmettre vos données personnelles et financières au cabinet d'expertise comptable et à la banque de l'Ecole Sainte-Marie.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A..... Le.....

Signature Responsable 1

Signature Responsable 2

